

JE CHANGE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

L'ANGANE confirme que seule la CNIEG est habilitée à modifier l'adresse de résidence principale des pensionnés.

Si vous êtes dans ce cas-là, vous devez donc signaler votre changement de résidence principale auprès de la CNIEG au plus proche de l'évènement soit :

- Par téléphone au 02 40 84 01 84
- Par courrier à l'adresse suivante : CNIEG, 20, rue des Français Libres 44000 Nantes
- Sur le site internet www.cnieg.fr.

Cette demande sera transmise, par la caisse de retraite, via un flux informatique de mise à jour à l'ANGANE.

Pour permettre de vérifier si les conditions d'attribution sont bien remplies pour l'octroi des droits au Tarif Particulier, l'ANGANE vous transmettra un dossier, à retourner, complété et accompagné des différentes pièces justificatives demandées.

ET POUR MA RÉSIDENCE SECONDAIRE ?

La procédure de déclaration de résidence secondaire est différente, vous pouvez effectuer votre demande directement auprès de l'ANGANE soit :

- Par mail angane@enedis-grdf.fr
- Par téléphone au 09 69 39 58 60 (8h30 -12h lundi mercredi vendredi)

Pour permettre de vérifier si les conditions d'attribution sont bien remplies pour l'octroi des droits au Tarif Particulier, l'ANGANE vous transmettra un dossier, à retourner, complété et accompagné des différentes pièces justificatives demandées.

RAPPELS IMPORTANTS

Concernant les avantages en nature, ne cédez à aucune proposition téléphonique ou écrite de qui que ce soit !

La seule règle à appliquer, à ce jour, est :

L'électricité chez EDF ou dans une Entreprise Locale de Distribution (ELD) si votre résidence est sur le territoire d'une ENN, SICAE, RÉGIE, etc...



Le gaz chez ENGIE ou dans une Entreprise Locale de Distribution (ELD) si votre résidence est sur le territoire d'une ENN, SICAE, RÉGIE, etc...

Quel que soit le cas de figure, le passage obligé est : l'ANGANE.

Si l'on vous propose un contrat électrique ou gaz sans passer par l'ANGANE, REFUSEZ !

N'hésitez pas à contacter vos représentants syndicaux.

